

Dépistage COVID : quelle prise en charge du test suivant votre situation ?

Sont considérées comme non-résidents, toutes les personnes physiques, quelle que soit leur nationalité, française ou étrangère, qui ont leur domicile principal à l'étranger.

Vous êtes résident d'un Etat membre de l'UE :

- Vous avez un justificatif médical (ordonnance, mail/SMS assurance maladie) **ET votre carte européenne d'assurance maladie**. Vous n'aurez rien à payer au Centre Hospitalier ;
- Vous avez un justificatif médical (ordonnance, mail/SMS assurance maladie) **sans votre carte européenne**. **Vous devrez régler une facture d'un montant de 43,89€** à la régie du Centre Hospitalier située dans le hall de l'hôpital ;
- Vous n'avez **pas de justificatif médical** (ordonnance, mail/SMS assurance maladie). **Vous devrez régler une facture d'un montant de 43,89€** à la régie du Centre Hospitalier située dans le hall de l'hôpital.

Vous êtes résident hors UE :

Vous **devrez régler une facture d'un montant de 43,89€ à la régie du Centre Hospitalier située dans le hall de l'hôpital**.

Si vous présentez un justificatif votre test pourra être pris en charge par la caisse d'assurance maladie de votre lieu de séjour après transmission de la quittance à la caisse.

Vous êtes français résidant à l'étranger :

Votre test est pris en charge à 100% par l'assurance maladie française.

Vous avez la possibilité de transmettre vos documents par mail à l'adresse suivante :

FACTUSECRETARIAT@ch-brive.fr

Dans le cas où le Service de la Facturation ne reçoit pas lesdits documents, une facture vous sera envoyée. Lors du règlement, une quittance vous sera remise pour que vous puissiez vous faire rembourser par l'organisme de santé de votre pays.